Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D03AG_SEP26-DE

Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté / BB

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

3- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteuse : Mme Le Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la délégation de pouvoirs à Madame Le Maire dans 26 domaines sur les 31 possibles en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier adressé le 15 juin 2026, la Préfecture d'Ille et Vilaine invite le conseil municipal a précisé les alinéas 15, 21, 22 et 27 de cette délibération.

Alinéa 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il est proposé que cette délégation s'exerce pour les opérations dont le montant d'acquisition n'excède pas 200 000 € HT**.**

Alinéa 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Il est proposé que cette délégation s'exerce pour les opérations dont le montant d'acquisition n'excède pas 200 000 € HT**.**

Alinéa 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Il est proposé que cette délégation s'exerce pour les opérations dont le montant d'acquisition n'excède pas 200 000 € HT**.**

Alinéa 27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est proposé que cette délégation s'exerce pour les opérations dont le montant d'acquisition n'excède pas 300 000 € HT**.**

Il est proposé, au conseil municipal, d'approuver les précisions présentées ci-dessus concernant les alinéas 15, 21, 22 et 27 de la délibération du 27 mars 2026.

Signé électroniquement par Aude LEBRUET le 29/09/2026 09:04:46

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D03AG_SEP26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T09:04:16+02:00

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:11:55+02:00